

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 août 2026**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le dix-huit août à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur GARDET Benjamin, Maire.

En exercice : 11

Présents : 08

Absents : 03

Votants : 08

Présents : GARDET Benjamin, MOLLIER Christelle, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, SMILEVITCH Sophie Anne, AINOZ Jean-Louis, PAPOZ Aurélie, BAIZET Jérémy, LAGOZNY Romane.

Date de la convocation : 13/08/2026

Excusés : RAMBAUD Christophe pouvoir à MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, ROSSAT-MIGNOD Florian.

Secrétaire : BOURGEOIS-ROMAIN Florent.

Délibération 2026-08D10 – Remboursement de frais d'un élu

Jean-Louis AINOZ directement concerné par cette affaire, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou de frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une nouvelle opération, etc...) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacements pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal, donnant ainsi droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il convient d'acter les mandats spéciaux ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants (suivant le décompte qui sera joint à la demande de remboursement) :

- Titulaire du mandat spécial : Jean-Louis AINOZ, Conseil Municipal
- Objet du mandat spécial : Réunion des Correspondants Défense – le samedi 26 septembre 2026 - 13° BCA – Quartier Roc Noir – BARBY – 73230 SAINT-ALBAN
- Titulaire du mandat spécial : Jean-Louis AINOZ, Conseil Municipal (ou son suppléant le cas échéant)
- Objet du mandat spécial : Elections sénatoriales – le dimanche 27 septembre 2026 - Préfecture de la Savoie – Place Caffé 73000 CHAMBERY

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve les mandats spéciaux précités et le remboursement des frais correspondants suivant le décompte et les justificatifs qui seront joints à l'appui du mandat administratif,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le secrétaire
Florent BOURGEOIS-ROMAIN

Le Maire
Benjamin GARDET